

SPSMS Guyenne Gascogne - Campagne 2020 Offre contrat Groupe "Climats"

Le contrat assurance Groupe «Climat» de Groupama est reconduit en 2020 avec quelques particularités :

- Une formule Grêle / Tempête / Vent de Sable avec une franchise de 10% pour les Mais Semence
- Maintien des franchises à la variété et à l'espèce
- Suivi administratif du Syndicat sur le contrat, et assistance lors des expertises
- Cotisations à régler au Syndicat, et sinistres réglés en direct par Groupama

Pour adhérer, le document « bulletin d'adhésion – assolement 2020 » est à retourner **au plus tôt et impérativement avant le 15 mai 2020**.

Assurez vos parcelles avant d'avoir semé, les surfaces seront modifiables jusqu'au 15 juin.

Cette offre est éligible au subventionnement de la PAC 2020. **Pour en bénéficier, vous devez :**

- Cocher la case "Aide à l'assurance récolte" dans votre dossier PAC
- **Avoir au minimum 70% de la sole Grandes Cultures assurées en Aléa Climatiques**
- Avoir réglé la totalité de votre cotisation avant le 20 octobre 2020 auprès du Syndicat
- Renvoyer à la DDT, avant le 30 novembre 2020, l'attestation CERFA

Les garanties du contrat

Le contrat garantit, au cours de la période de production et dans les limites de la période garantie, pour les variétés mentionnées dans les états d'assolement des adhérents-assurés :

- la perte de rendement correspondant à une perte de quantité,
- la perte de qualité (selon les conditions prévues par la Convention Spéciale),
- les frais de re-semis (plafonnées à 550 € / ha),
- les frais supplémentaires de production dans la limite de 20% des capitaux assurés :
 - frais de préparation du sol : 50€ / ha
 - frais de castration : 10 h / ha mécanique - 30 h / ha manuel
 - frais supplémentaires d'épuration : 150 € / ha (tournesol semences uniquement)
 - frais supplémentaires de récolte : 100 € / ha

Ces garanties s'appliquent après reconnaissance suite à expertise, d'un ou plusieurs aléas climatiques suivants :

Excès d'eau	Grêle	Pluies torrentielles	Pluies violentes
Humidité excessive	Poids de la neige / givre	Sécheresse	Excès de température
Coup de chaleur	Températures basses	Coup de froid	Gel
Coup de soleil	Manque de rayonnement	Tempête	Tourbillon
Vent de sable			

Comment remplir la déclaration d'assolement

→ Informations Producteurs

La dénomination de l'entreprise (Raison sociale, N° Pacage, Numéro SIRET) doit être strictement identique à celle utilisée sur votre déclaration PAC. Merci de mettre à jour en cas de changement de raison sociale.

Le numéro de portable et l'adresse mail sont essentiels à la bonne gestion du contrat (retour des documents, procédure en cas de sinistre).

→ Informations Culture

Chaque parcelle doit être identifiée sur la déclaration, en utilisant une ligne par variété et par îlot PAC. Si une variété est sur plusieurs îlots d'une même commune, vous pouvez les mettre sur la même ligne.

→ Choix du capital par hectare

Les capitaux maximums sont fonction de la nature de récolte :

Maïs semences Fertiles	4 461 € / ha	Maïs semences Stériles	3 490 € / ha
Maïs semences BIO Fertiles	6 000 € / ha	Maïs semences BIO Stériles	5 300 € / ha
Tournesol semences	3 000 € / ha		

Pour le choix des capitaux à assurer, vous devez vous reporter aux préconisations de votre établissement, si elles existent. Le Syndicat est également à votre disposition pour toute précision.

→ Choix du type de garanties

Vous pouvez assurer vos cultures en formules :

<u>dites « Grêle » :</u>	« Grêle seule »	→ Formule 2
ou	« Grêle et Tempête »	→ Formule 3
ou	« Grêle, Tempête, et Vent de Sable »	→ Formule 3+VdS

dites « Aléas » : → Formule 1, Formule 1+T, Formule 1B, Formule 4

Ces formules sont éligibles aux subventions assurance récolte, comprenant la Grêle plus les autres Aléas : excès d'eau, grêle, pluies torrentielles, pluies violentes, humidité excessive, poids de la neige ou du givre, sécheresse, excès de température, coup de chaleur, températures basses, coup de froid, gel, coup de soleil, manque de rayonnement solaire, tempête, tourbillon, vent de sable.

Les formules Aléas ne sont pas accessibles aux Semences de base et Expérimentales.

→ Choix du type de franchise (Maïs semence uniquement)

Pour la catégorie Aléas Climatique, vous pouvez assurer vos cultures à l'espèce ou à la variété :

- Franchise à l'**espèce** : en cas de sinistre, la perte de rendement sera calculée par rapport à l'objectif de production de tout le maïs semence de votre exploitation (cf toutes vos variétés de maïs semence).

- Franchise à la **variété** : en cas de sinistre, la perte de rendement sera calculée par rapport à l'objectif de production de la variété sinistrée uniquement. C'est l'option à privilégier quand on **produit plusieurs variétés**.

→ Calcul de la cotisation à l'hectare

Il faut multiplier le taux de la formule choisie par le montant du capital retenu :

Exemple : Formule V1 pour le département 47, au capital maximum de 4461 € :
 $4461\text{€} * 4,803\% = 214,2 \text{€ / ha}$

Tarifs Contrat Groupe Assurance Climatique 2020 Maïs Semence

	Formules "Grêle"			Formules "Aléas climatiques"					
	"Grêle Seule"	"Grêle et tempête"	"Grêle, Tempête et Vent de Sable"	Grêle et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas
Type de franchise	A la Parcelle	A la Parcelle	A la Parcelle	A la Variété	A la Variété	A la Variété	A l'Espèce	A l'Espèce	A l'Espèce
Franchise Grêle	10%	10%	10%	10%	10%	25%	10%	10%	25%
Franchise Tempête	/	10%	10%	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas
Franchise VdS	/	/	10%	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas
Franchise Aléas	/	/	/	25%	20%	25%	25%	20%	25%
	2	3	3 + VdS	V1	V1B	V4	E1	E1B	E4

Département 47	Taux de cotisation	2,075%	3,674%	5,201%	4,803%	7,354%	3,801%	4,770%	6,407%	3,104%
<i>Exemple de cotisation pour</i>	4 461 €	92,57 €	163,90 €	232,02 €	214,26 €	328,06 €	169,56 €	212,79 €	285,82 €	138,47 €
	3 490 €	72,42 €	128,22 €	181,51 €	167,62 €	256,65 €	132,65 €	166,47 €	223,60 €	108,33 €
Département 33	Taux de cotisation	1,038%	2,220%	3,630%	3,190%	4,886%	2,801%	3,171%	4,262%	4,632%
<i>Exemple de cotisation pour</i>	4 461 €	46,31 €	99,03 €	161,93 €	142,31 €	217,96 €	124,95 €	141,46 €	190,13 €	206,63 €
	3 490 €	36,23 €	77,48 €	126,69 €	111,33 €	170,52 €	97,75 €	110,67 €	148,74 €	161,66 €
Département 40	Taux de cotisation	1,633%	2,466%	3,993%	3,500%	5,345%	2,672%	3,469%	4,659%	2,162%
<i>Exemple de cotisation pour</i>	4 461 €	72,85 €	110,01 €	178,13 €	156,14 €	238,44 €	119,20 €	154,75 €	207,84 €	96,45 €
	3 490 €	56,99 €	86,06 €	139,36 €	122,15 €	186,54 €	93,25 €	121,07 €	162,60 €	75,45 €
Département 82	Taux de cotisation	2,679%	4,270%		4,949%	7,589%	3,516%	4,933%	6,626%	2,786%
<i>Exemple de cotisation pour</i>	4 461 €	119,51 €	190,48 €		220,77 €	338,55 €	156,85 €	220,06 €	295,59 €	124,28 €
	3 490 €	93,50 €	149,02 €		172,72 €	264,86 €	122,71 €	172,16 €	231,25 €	97,23 €



BULLETIN d'ADHESION MAÏS SEMENCE

ASSOLEMENT 2020 - CONTRAT GROUPE

A retourner au 15 mai - dernier délai

A retourner à SPSMSGG : spsms.gg@orange.fr
271 rue de Péchabout - 47000 AGEN
fax 05.53.68.04.70



Subventions PAC : La dénomination ci-dessous doit être strictement identique à la dénomination portée sur votre assolement PAC



Je, soussigné Raison Sociale :

Adresse complète CP Commune

Tél : Port : Mail

N° PACAGE N° SIRET/SIREN : L L L L L L L L L L L L L L L L

Je décide d'adhérer au contrat collectif « Multirisque Climatique sur récolte » et j'indique l'emplacement de mes cultures par parcelles (1 ligne par parcelle)

Etablissement	Variété	Fertile ou Stérile (F/ST)	Surface (ha)	Commune	N° Ilot PAC	Capital assuré par ha	Indiquez l'option retenue 2-3-3VDS - V1-V1B-V4 E1-E1B-E4	Réservé Syndicat
								Assuré 2019
								Reçu le
								Cotisation Prév. Totale (à titre indicatif)
								€

Périodes de Garantie : Semis du 15 avril au 31 mai - Récolte : limite 31 octobre / Capitaux Maxi : Fertiles 4461 € - Stériles 3490 € - Fertiles Bio 6000 € - Stériles Bio 5300€

L'adhérent certifie que les parcelles désignées ci-dessus :

- représentent la totalité des cultures de même nature dépendant de son exploitation,
- qu'elles ne sont pas assurées auprès d'une autre compagnie,
- qu'elles n'ont pas été sinistrées à ce jour.

Fait à :

Signature

Le : 2020

Tarifs Contrat Groupe Assurance Climatique 2020 Tournesol Semence

	Formules "Grêle"		Formules "Aléas climatiques"			
	"Grêle Seule"	"Grêle et tempête"	Grêle Tempête et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas	Grêle et aléas
Type de franchise	A la Parcelle	A la Parcelle	A l'Espèce	A l'Espèce	A l'Espèce	A l'Espèce
Franchise Grêle	10%	10%	10%	10%	10%	25%
Franchise Tempête	/	10%	10%	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas
Franchise VdS	/	/	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas	dans les Aléas
Franchise Aléas	/	/	25%	25%	20%	25%
	2	3	E1+T	E1	E1B	E4

Département 47		Taux de cotisation	4,630%	9,220%	11,453%	6,353%	8,536%	3,009%
Exemple de cotisation	3 000 €	138,90 €	276,60 €	343,59 €	190,59 €	256,08 €	90,27 €	

Département 33		Taux de cotisation	2,137%	5,054%	7,796%	4,550%	6,114%	3,009%
Exemple de cotisation	3 000 €	64,11 €	151,62 €	233,88 €	136,50 €	183,42 €	90,27 €	

Département 40		Taux de cotisation	2,137%	5,054%	7,796%	4,550%	6,114%	3,009%
Exemple de cotisation	3 000 €	64,11 €	151,62 €	233,88 €	136,50 €	183,42 €	90,27 €	

Département 82		Taux de cotisation	4,630%	9,202%	11,453%	6,353%	8,536%	3,009%
Exemple de cotisation	3 000 €	138,90 €	276,06 €	343,59 €	190,59 €	256,08 €	90,27 €	



BULLETIN d'ADHESION TOURNESOL SEMENCE ASSOLEMENT 2020 - CONTRAT GROUPE

A retourner au 15 mai - dernier délai

A retourner à SPSMSGG : spsms.gg@orange.fr
271 rue de Péchabout - 47000 AGEN
fax 05.53.68.04.70



Subventions PAC : La dénomination ci-dessous doit être strictement identique à la dénomination portée sur votre assolement PAC



Je, soussigné Raison Sociale :

Adresse complète CP Commune

Tél : Port : Mail

N° PACAGE N° SIRET/SIREN : L L L L L L L L L L L L L L L L

Je décide d'adhérer au contrat collectif « Multirisque Climatique sur récolte » et j'indique l'emplacement de mes cultures par parcelles (1 ligne par parcelle)

Etablissement	Variété	Surface (ha)	Commune	N° Ilot PAC	Capital assuré par ha	Indiquez l'option retenue 2 - 3 E1+T - E1 - E1B - E4	Réservé Syndicat
							Assuré 2019
							Reçu le
							Cotisation Prév. Totale (à titre indicatif)
							€

Périodes de Garantie : Semis du 1er avril au 20 mai - Récolte : limite 31 octobre / Capitaux Maxi : 3000 €

L'adhérent certifie que les parcelles désignées ci-dessus :

- représentent la totalité des cultures de même nature dépendant de son exploitation,
- qu'elles ne sont pas assurées auprès d'une autre compagnie,
- qu'elles n'ont pas été sinistrées à ce jour.

Fait à :

Le : 2020

Signature



Déclaration de sinistre climatiques sur récoltes du / / 2020

A retourner dans les 4 jours après constat du sinistre



Par précaution, pensez à conserver un exemplaire vierge de cette déclaration.

Date de réception Groupama

Contrat groupe : SPSMS Guyenne Gascogne Département 47

N° **sociétaire** si connu :

Nom ou raison sociale
de l'adhérent assuré :

Adresse :

N° de tél. portable de contact : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

EN CAS DE SINISTRE

- Compléter le tableau avec les informations requises par parcelle
- Compléter et signer en bas de page.
- scanner pour envoi à : spsms.gg@orange.fr
OU faxer le document au : **05 53 68 04 70**
OU le faire parvenir à : **SPSMS GG - 271 rue de Péchabout - 47000 AGEN**

Espèce M/T	VARIETE (Fertile= F / Stérile=S)	ADRESSE PARCELLE SINISTREE (Lieu Dit et Commune)	Date de Semis	SUPERFICIE PARCELLE	N° ILOT PAC	ALEA(S) et Observations en toutes lettres

Je soussigné,
déclare que les récoltes assurées et désignées ci-dessus ont été atteintes par le ou les aléas mentionnés.

Fait à , le / / 2020

Signature

Date de réception par le Syndicat

cachet

Campagne 2020

PROCEDURE en cas de SINISTRE

En cas de sinistre, l'adhérent assuré est tenu de déclarer au Syndicat la survenance de tout aléa climatique garanti. Cette déclaration doit nous parvenir dans les 4 jours suivant le sinistre.

Votre déclaration de sinistre doit nous être transmise **par écrit** (email, fax, courrier). A cet effet, vous trouverez au verso le modèle de déclaration à utiliser. En cas d'envoi par mail, ce document doit être rempli et scanné pour envoi.

Par précaution, pensez à conserver un exemplaire vierge de cette déclaration.

Seules les déclarations établies sur le modèle joint et complétées par vos soins seront acceptées par Groupama

A chaque nouveau sinistre, une nouvelle déclaration devra être transmise au syndicat.

A réception de votre déclaration au Syndicat, vous recevrez un accusé de réception (mail, SMS, ou appel). Si nous ne vous avons pas contacté dans les 48h prenez contact directement avec le Syndicat pour vérification.

Le Syndicat transmet alors votre déclaration à Groupama, qui mandatera un expert. Un rendez-vous pour la visite sera convenu. Le représentant du Syndicat pourra être présent lors de cette visite. Aucune indemnisation au titre des pertes en culture ne pourra être validée à cette occasion. L'expert sera amené à revoir votre culture pendant la période de castration et juste avant récolte.

A la récolte, il faudra prendre en compte les aléas subis par vos cultures pour, au besoin, séparer les différentes parcelles et/ou parties de parcelles. A réception des résultats, le Syndicat les transmettra à l'expert. Il prendra alors rendez-vous avec vous afin d'établir le PV qui fera foi pour le calcul de votre indemnisation.